



Baby sitting

Le baby-sitting concerne souvent des étudiants(es) à la recherche d'un petit job pour financer leurs études. Il s'agit, dans la majorité des cas, d'emplois à temps partiel. Cependant, le secteur se professionnalise et des jeunes diplômés en petite enfance sont recherchés, notamment pour la garde des enfants de moins de trois ans.

La baby-sitter travaille chez des particuliers. Elle a pour mission de s'occuper d'un ou de plusieurs enfants en l'absence des parents.

Elle peut travailler occasionnellement : quelques heures, le temps d'une soirée, une journée, un week-end... ou régulièrement : après l'école, la crèche, le mercredi ou pendant les vacances scolaires.

La garde d'enfants à domicile accompagne les enfants dans leur quotidien, en respectant leur rythme et les règles de la maison et en suivant les consignes fixées par les parents.

Différentes tâches peuvent lui être demandées :

- Amener l'enfant à l'école et/ou aller le chercher.
- Activités d'éveil (jeux, lecture...).
- Préparer le goûter, donner le repas.
- Faire la toilette, donner le bain.
- Superviser et/ou aider aux devoirs.
- S'occuper de la sieste et du coucher.
- Accompagner aux activités extra-scolaires.
- Entretien et nettoyer les espaces utilisés pour la toilette, les repas et les différentes activités.

Il n'y a **aucun diplôme requis** pour exercer cette profession au domicile des particuliers. Par contre, plusieurs formations ou qualifications sont appréciées des parents :

- Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).
- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

- Études dans le secteur social ou paramédical.
- Formation spécifique au baby-sitting
- À noter : le CAP petite enfance ou le CAP accompagnement éducatif petite enfance sont le plus souvent exigés pour la garde des enfants de moins de 3 ans.

Les qualités essentielles requises : être responsable, sensible aux règles de sécurité, sérieux(se), affectueux(se), patient(e).

Un véhicule est souvent demandé pour aller chercher les enfants à l'école ou les amener à leurs activités extra-scolaires. Dans ce cas, des indemnités kilométriques s'ajoutent au salaire.

Contrat de travail

Un contrat est obligatoire pour un travail régulier (plus de 8h/semaine ou plus de 4 semaines consécutives dans l'année). Pour quelques heures de baby-sitting occasionnel, un contrat n'est pas nécessaire.

Un CDI (contrat à durée indéterminée) doit être conclu. Le recours au CDD (contrat à durée déterminée) ne peut être qu'exceptionnel. Il s'agit le plus souvent du remplacement d'un salarié absent ou d'un besoin temporaire qui doit être justifié.

A noter : une simple lettre sur papier libre peut faire office de contrat.

La baby-sitter doit s'assurer qu'elle a bien été déclarée à l'Urssaf. Cette déclaration lui permet de bénéficier de la même couverture sociale que tous les salariés (accident du travail, accident du trajet, etc.)

Rémunération

La baby-sitter est rémunérée au minimum au Smic. (9,76 € brut/heure au 1^{er} janvier 2017) + 10% de congés payés.

Mais attention ! il faut distinguer **travail effectif** et **présence responsable**. Pendant que l'enfant est réveillé, le travail est rémunéré en heures pleines. Quand il est couché, le salaire se monte à 75 % d'une heure de travail effectif.

Le salaire peut être versé en espèces, par chèque bancaire ou CESU (Chèque Emploi Service Universel). Ce dernier permet d'être déclaré et donc de

bénéficier des droits sociaux, tout en étant assuré en cas d'accident.

Le salaire peut être versé en espèces, par chèque bancaire ou CESU (Chèque Emploi Service Universel). Ce dernier permet d'être déclaré et donc de bénéficier des droits sociaux, tout en étant assuré en cas d'accident.

Trouver un job

- L'affichage de petites annonces dans les commerces du quartier est efficace.
- Nombreuses offres d'emploi sur les sites du réseau Information Jeunesse :
www.info-jeune.net
www.crijlimousin.org
www.ij-poitou-charentes.org
et du CROUS (pour les étudiants)
www.jobaviz.fr
- Candidater auprès d'un organisme de placement, contact sur
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Les organismes de services à la personne proposent des prestations assurées par leurs salariés au domicile des particuliers.

À noter : Ces organismes recrutent des jeunes de plus de 18 ans. Une expérience significative dans la garde d'enfant est la plupart du temps demandée.

Attention aux arnaques !

Des annonces frauduleuses sont parfois mises en ligne sur des sites de recrutement par des escrocs.

- N'acceptez aucun chèque d'avance des annonceurs
- Ne transférez jamais d'argent ou n'achetez aucun objet destiné à des personnes qui passent une offre en ligne
- Méfiez-vous des offres où le salaire est particulièrement élevé. Les escrocs proposent plus de 16 €/heure pour attirer un maximum de personnes.

En savoir plus : www.info-jeune.net/notre-documentation/les-guides/
Guide Trouver un job.





En savoir plus...

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Annuaire des organismes de services à la personnes, emploi et formation, réglementation...

www.particulieremploi.fr

L'emploi à domicile entre particuliers (contrat, rémunération, rupture de contrat...)

www.cesu.urssaf.fr

Tout savoir sur le Cesu

Le Réseau Information Jeunesse

propose tout au long de l'année des services et animations autour du baby-sitting : offres, baby-sitting dating, forums, formations aux 1ers secours... N'hésitez pas à les contacter !

www.info-jeune.net – rubrique « notre réseau ».

CRIJ Bordeaux

125 cours Alsace Lorraine 33000 BORDEAUX – Tél : 05 56 56 00 56

www.info-jeune.net – cija@cija.net

En Nouvelle Aquitaine

CRIJ Poitou-Charentes : www.ij-poitou-charentes.org

CRIJ Limousin : www.crijlimousin.org



UNION EUROPÉENNE



Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
de Nouvelle-Aquitaine

